



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 03 février 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-six le 03 février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, et Mme Anita CACAUX, *Adjointes*
M. André PERDRIX, Mme Sabine GODEFROY, Mme Jacqueline LEROY, Mme Agnès YON, M. Cyrille LEREFIT et M. Dominique DUVAL, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Joël DE WULF, M. Paul CHENU et M. Jean-Claude EUDE

Absents : M. François DELAVOIERE, M. Sébastien BLOTTIERE et Mme Clémentine LIARD,

Pouvoir : M. Joël DE WULF à M. André PERDRIX et M. Paul CHENU à Mme Sabine GODEFROY,

M. Cyrille LEREFIT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers :

- En exercices : 15
- Présents : 9 (quorum : 8)
- Voix exprimées : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération réalisation du quart des dépenses en investissement.
2. Délibération fongibilité des crédits 2026 à 7,5 % dans le cadre de la M 57.
3. Délibération augmentation du temps de travail de moins de 10 % d'un agent technique.
4. Délibération mise à jour du tableau des effectifs.
5. Délibération location maison rue de la Mare Duboc.
6. Délibération vente de bois.
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 10 décembre 2025 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 03 février 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération réalisation du quart des dépenses en investissement. 2026-02-01	Monsieur le Maire indique que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits. <table><tr><th>Chapitre</th><th>Crédits votés au BP 2025</th><th>Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025</th><th>Montant total à prendre en compte</th><th>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 du CGCT</th></tr><tr><td>Chapitre 21</td><td>568 653 €</td><td>0</td><td>568 653 €</td><td>142 163 €</td></tr></table> Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser d'engager des dépenses d'investissements aux chapitres 21 en attente du BP 2026.	Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 du CGCT	Chapitre 21	568 653 €	0	568 653 €	142 163 €
Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 du CGCT							
Chapitre 21	568 653 €	0	568 653 €	142 163 €							
Délibération fongibilité des crédits 2026 à 7,5 % dans le cadre de la M 57. 2026-02-02	La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces mouvements de crédits par fongibilité sont soumis aux règles suivantes : - Obligation de transmission au représentant de l'état chargé de contrôle de légalité. - En informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. - Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios. Il est proposé au conseil municipal, d'approuver pour l'année 2026, la fongibilité des crédits au taux de 7,5 % en fonctionnement et en investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la fongibilité des crédits aux taux de 7,5% en investissement et fonctionnement.										
Délibération augmentation du temps de travail de moins de 10 % d'un agent technique. 2026-02-03	Vu les articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général des collectivités ; Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Considérant le besoin d'adapter un poste ; Monsieur le Maire propose aux membres de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 12 décembre 2025 pour une durée annualisée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet pour une durée annualisée de 31 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité des membres présents : - d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ; - de modifier ainsi le tableau des emplois, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.										



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 03 février 2026
Mairie de ROUGEMONTIER

**Délibération mise à
jour du tableau des
effectifs.**

2026-02-04

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ÉTAT
Rédacteur	B	1	35/35	pourvu
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	35/35	non-pourvu
Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	non-pourvu
TOTAL ADMINISTRATIF	1/3			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35	pourvu
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	29/35	pourvu
TOTAL MÉDICO-SOCIAL	2/2			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35	non-pourvu
Agent technique territorial principal	C	1	35/35	non-pourvu
Agent technique territorial principal	C	1	32/35	pourvu
Agent technique	C	1	35/35	pourvu
Agent technique	C	1	31/35	pourvu
Agent technique	C	1	25,44/35	non-pourvu
Agent technique	C	1	24/35	pourvu
Agent technique	C	1	20,4/35	non-pourvu
Agent technique	C	1	8/35	pourvu



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 03 février 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

	<table><tr><td>Agent technique</td><td>C</td><td>1</td><td>6/35</td><td>pourvu</td></tr><tr><td>TOTAL TECHNIQUE</td><td colspan="4">6/10</td></tr></table> Les élus présents décident d'épurer ce tableau en soumettant à la suppression les postes suivants : - Adjoint administratif territorial 35/35 - Agent de maîtrise principal 35/35 - Agent technique principal de 1^{ère} classe 35/35 - Agent technique 25,44/35 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le tableau des effectifs présentés.	Agent technique	C	1	6/35	pourvu	TOTAL TECHNIQUE	6/10			
Agent technique	C	1	6/35	pourvu							
TOTAL TECHNIQUE	6/10										
Délibération location maison rue de la Mare Duboc. 2026-02-05	Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant la situation précaire présentée ; Madame Anita CACAUX expose aux membres du conseil municipal qu'une situation sociale urgente a été examinée par la Commission Action Sociale réunie le 30 décembre 2025. Au regard des éléments présentés et dans le cadre des compétences de la commune en matière d'action sociale, il est proposé, à titre exceptionnel, de mettre à disposition le logement communal situé rue de la Mare Duboc, dans le cadre d'un bail précaire, afin de répondre de manière temporaire et strictement encadrée à cette situation. Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes : • Durée du bail : 3 mois ; • Montant du loyer : 400 € mensuels ; • Période d'occupation : du 13 février 2026 au 12 mai 2026 ; • Nature du bail : bail précaire ; • Assurance habitation obligatoire. Il est précisé que cette location est accordée à titre strictement temporaire et ne saurait créer aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la durée fixée. Les élus se sont posé les questions suivantes : Monsieur Philippe ROBILLOT s'interroge quant à la trêve hivernale Madame Bernadette ALLAIN demande si cette personne a effectué des recherches ailleurs Madame Jacqueline LEROY indique que cette mise à disposition intervient en lieu et place d'une famille. Madame Sabine GODEFROY demande si cette personne a trouvé des pistes de logement depuis janvier. Monsieur Philippe ROBILLOT précise qu'il convient d'insister sur le caractère provisoire. Monsieur André-Joseph PERDRIX exprime des réserves, craignant une prolongation au-delà des trois mois initialement prévus. Il indique qu'il convient de préciser que cette location est attribuée à cette personne seule et pas sa famille. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 3 voix contre et 1 abstention : • Autorise la mise à disposition temporaire du logement communal situé rue de la Mare Duboc du 13 février 2026 au 12 mai 2026, • Fixe les conditions de location telles qu'exposées ci-dessus, • Autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.										



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 03 février 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération vente de bois. 2026-02-06	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité de liquider les stères abattues afin de libérer l'espace ; Monsieur Philippe ROBILLOT rappelle qu'un frêne a dû être abattu pour des raisons de sécurité. Il annonce que la quantité abattue représente 10 stères. Il indique que des usagés ont suscité l'intérêt pour l'achat de ce bois. L'un souhaite obtenir 8 stères et l'autre 2. Il propose de vendre la stère à 20 €. Il précise que le bois sera coupé et débarrassé à charge des acheteurs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise la vente des stères à 20 €. Des titres seront émis en ce sens.
---	---

Questions diverses :

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Madame Sabine GODEFROY indique que, dans le cadre du recensement réalisé par son mari, plusieurs situations sociales préoccupantes ont été constatées, notamment des familles ne disposant pas d'un chauffage suffisant.

Elle précise que, de manière générale, peu de foyers se chauffent au gaz ou au fioul, la majorité utilisant un chauffage électrique.

En outre, elle indique enfin que neuf logements restent à recenser sur son secteur et 64 sur l'autre. Ces logements ne répondent pas aux sollicitations.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE:

- Un habitant demande la mise en place d'un passage piéton rue de l'Église afin sécuriser le passage derrière la salle des fêtes. Monsieur le Maire indique que l'entreprise SOGETI INGENIERIE vient le 16 février afin d'étudier la faisabilité de la demande. Une étude concernant la rue de la Mare Duboc sera également demandée.
- Madame Jacqueline LEROY fait part du problème de sécurité dû au manque d'éclairage et de signalisation au carrefour de la Chapelle Brestot. Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE va de son côté faire remonter l'information et demande à ce que les maires des communes concernées en face de même.
- Madame Agnès YON signale une vitesse excessive rue de la Mare de la Ville. L'identification des voitures a été faite et la gendarmerie sera informée afin de procéder à des contrôles. Elle demande également la création d'un passage piéton rue de Luzenac.

SILOGE :

Monsieur le Maire a rédigé un courriel le 21 janvier 2026 aux dirigeants de la SILOGE afin que le terrain communal soit remis en état et demander une date concernant la rétrocession de la voirie. Mesdames Bernadette ALLAIN et Sabine GODEFROY avertissent quant à l'absence des panneaux des noms de rue, du sens unique, sens interdit et stop. Monsieur le Maire va se rapprocher d'eux à nouveau.

SECRÉTARIAT :

L'installation d'un feu au secrétariat permettrait de faire respecter la vie privée des usagers.

RÉUNIONS :

- Commission budget : 11 février et le 4 mars à 18 h 30
- Commission budget association : 17 février à 18 h 30
- Commission des élections : 19 février à 18 h 00
- Conseil : le 5 mars à 20 h 00 ou 20 h 30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22 h 30.